

Communauté  
de Communes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE**

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2024

2024\_131

**TRANSFERT À LA CCHLEM DU PERSONNEL DE LA MÉDIATHÈQUE DE LE  
DORAT DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 28 octobre 2024.

Nombre de conseillers		AUBRUN Lynda, BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BREGEAUD Laurent, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BOYER Éliane, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTIOUX Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DESBORDES Marie-Hélène, DELPEUCH Dominique, DRIEUX Sophie, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GORIN Claudine, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, LONDEIX Colette, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, PERRIN Jean-François, PERROT Corinne, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA
<b>En exercice</b>	<b>62</b>	
<b>Titulaires Présents</b>	<b>50</b>	
<b>Suppléants Présents</b>	<b>3</b>	
<b>Pouvoirs titulaires</b>	<b>8</b>	
<b>Votants</b>	<b>61</b>	

Bruno, SINGEOT Anne-Marie.

**PRÉSENTS Suppléants :** HÉRAULT André, LAMORT François, ROUSSEAU Michel.

**POUVOIRS hors suppléant :**

- BARRET-BONNIN Marie-Catherine qui donne pouvoir à DE LA SALLE Jacques
- GENTY Guillaume qui donne pouvoir à GUIBERT Xavier
- JACQUIER Christian qui donne pouvoir à GORIN Claudine
- LAURENT-DUSSY Claudine qui donne pouvoir à DAVID Daniel
- MAURY Alice qui donne pouvoir à SINGEOT Anne-Marie
- PAILLER Alain qui donne pouvoir à PIVETEAU Michel
- ROCH Jean-Marie qui donne pouvoir à PEYRONNET Claude
- THEVENOT Pierrette qui donne pouvoir à MOREAU Pierre-Charles

**Excusés :** BREGEON Pascal.

**Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.**

Madame FILLLOUX Virginie est élue secrétaire de séance.

Monsieur COMBECAU, Vice-Président en charge de la Culture, s'exprime en ces termes :

Afin d'harmoniser sur l'ensemble du territoire de la CCHLeM le réseau intercommunal de la lecture publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la médiathèque du Dorat sera transférée à la communauté de communes.

Pour permettre sa mise en œuvre, il est proposé d'acter le transfert du personnel de la commune du Dorat vers la Communauté de Communes, selon les modalités suivantes :

### 1- Emplois transférés :

#### Service d'origine au sein de la Commune du Dorat

Service transféré	Statut Catégorie	Filière / Grade	Effectif Total (temps de travail)
Médiathèque du Dorat	Titulaire Catégorie C	Filière culturelle / Adjoint du patrimoine	1 agent à temps complet

#### Service d'accueil au sein de la CCHLeM

Service transféré	Statut Catégorie	Grade	Effectif Total (temps de travail)
Médiathèque du Dorat	Titulaire Catégorie C	Adjoint du patrimoine	1 agent à temps complet

Bilan :

Un agent titulaire de catégorie C sera transféré à la communauté de communes.

### 2- Effets sur l'organisation :

- La résidence administrative de l'agent est fixée au 4 rue de l'Hozanne – 87210 Le Dorat.
- Pour la réalisation de ses missions, l'agent transféré pourra être amené à intervenir sur l'ensemble des sites du réseau lecture de la CCHLeM.
- Régime du temps de travail :

	CCHLeM	Commune du Dorat
Temps de travail annuel	1 607h	1 607h
Volume de congés	25j	25j
ARTT	Possibilité de choisir entre 3 cycles de travail : -35h/s sans jour de RTT - 37h/s avec 12 jours de RTT - 39h/s avec 23 jours de RTT	Agent à 35h
CET	Possibilité de déposer un maximum de 5 jours de congés par an et ¼ des RTT acquises	Oui, mais l'agent n'a pas demandé à en bénéficier.

- **Organisation hiérarchique :**  
L'agent transféré sera placé sous l'autorité du Président de la CCHLeM.  
L'agent transféré provenant de la commune du Dorat sera placé sous l'autorité hiérarchique du responsable du réseau lecture, celui-ci se situant au sein du service « culture » et plus largement du Pôle « service à la population ».  
L'évaluation annuelle sera assurée par le supérieur direct de l'agent à savoir le responsable du réseau lecture.
- **Missions exercées :**  
Les missions de l'agent transféré resteront les mêmes que celles exercées actuellement à la commune du Dorat : agent de médiathèque. Elles pourront évoluer de façon marginale avec l'accord de l'agent.

## **2 Garanties de l'agent transféré :**

Il sera garanti à l'agent transféré le maintien des conditions de statut et d'emploi, de conservation du régime indemnitaire ainsi que des droits acquis antérieurement à la date du transfert (congrés annuels, Compte Epargne Temps, droits à la formation...).

L'accès aux prestations d'action sociale sera préservé, la CCHLeM et la commune du Dorat adhérant toutes les 2 au comité des œuvres sociales du Centre de Gestion 87.

Seront également maintenus les moyens matériels mis à la disposition de l'agent pour exercer ses missions.

Régime indemnitaire : RIFSEEP (IFSE+CIA)

	EPCI	Commune du Dorat
Adjoint du patrimoine	2 264 €/an	1 700 €/an

Avantages acquis :

	EPCI	Commune du Dorat
Protection sociale complémentaire (santé)	20€/mois	15€
Garantie maintien de salaire	12€/mois	15€

A ce jour, l'agent ne bénéficie pas de protection sociale complémentaire santé et prévoyance à la commune du Dorat.

Le tableau des emplois de la CCHLeM sera modifié en conséquence :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine est créé au 1<sup>er</sup> janvier 2025 à temps complet.

**Vu** l'article L 5211-4-1 du CGCT prévoyant que le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial de la CCHLeM en date du 26 septembre 2024,

**Considérant** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la médiathèque du Dorat sera transférée à la communauté de communes du Haut Limousin en Marche,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : D'approuver le transfert de personnel tel que défini ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 2** : De modifier le tableau des emplois de la CCHLeM en conséquence.

**Article 3** : D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice.

**Article 4** : D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

**Le Président,**

Signé électroniquement par : Le

Président

Date de signature : 08/11/2024

Qualité : Signature des ACTES par le

Président

**Jean-François PERRIN**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois*